



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 19774

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le développement des sites Internet dits « pro-ana ». Les sites « pro-ana » sont généralement publiés par de jeunes, voire même de très jeunes, filles. Ils contiennent de nombreuses préconisations, qui sont rédigées comme des commandements basés sur la frustration et la culpabilité, dont l'objectif est de prodiguer des conseils nutritionnels aux personnes souffrant d'anorexie et de boulimie. Ces sites, qui sont généralement publiés sous la forme de journaux intimes, présentent l'anorexie et la boulimie comme un mode de vie et non pas comme des maladies, ce qu'elles sont pourtant. Lors de la publication récente des résultats du projet de recherche « Anamia », il a pourtant été mis en lumière le fait que ces sites peuvent permettre à certains malades de briser le tabou qui entoure ces maladies et d'échanger des messages de solidarité entre eux, constituant ainsi un intermédiaire entre les malades et le corps médical. Il lui demande donc de lui indiquer comment le Gouvernement entend encadrer la multiplication de ces sites « pro-ana », qui font à la fois l'apologie de cette maladie mais qui tiennent également lieu de réseaux de solidarité et d'entraide entre les malades.

Texte de la réponse

En France, on estime qu'il y a entre 30 000 et 40 000 personnes anorexiques avec un pic de survenue à l'adolescence. Depuis plusieurs années, le ministère chargé de la santé mène une politique de lutte et de prévention contre cette maladie. Les professionnels de la mode, de la publicité et des médias, les associations et les principaux acteurs du monde de la santé ont signé la charte d'engagement volontaire sur l'image du corps et contre l'anorexie, proposée par le ministère de la santé. Par ailleurs, le programme de déploiement des maisons des adolescents, qu'a engagé le Gouvernement conjointement avec la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, vise notamment à assurer un accès plus précoce des jeunes, souffrant de troubles du comportement alimentaire, à des structures permettant leur accueil et leur orientation. Ces structures, reposant sur un partenariat entre les différents acteurs médicaux, éducatifs et judiciaires de l'adolescence, dans l'objectif de favoriser la mise en place d'un lieu unique de propositions de soins à l'usage des adolescents, de leur famille et des professionnels qui les côtoient, ont vocation à prendre en charge les troubles du comportement alimentaire. Enfin, la Haute autorité de santé a élaboré des documents et des recommandations concernant le repérage et la prise en charge de l'anorexie mentale.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19774

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2017

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8383